

Arrêté n°2015 № - 1 2 5 9 /MS/CAB
 Portant autorisation de construire un Centre de
 Santé et de promotion sociale à Yargo-yarsé.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-



- Vu la constitution; ✓
- Vu la Charte de la transition ; ✓
- Vu le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre; ✓
- Vu le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso; ✓
- Vu la loi n°021-2006/AN du 14 novembre 2006 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso; ✓
- Vu le décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels; ✓
- Vu la requête du Président du comité villageois de développement (CVD) de Yargo-yarsé, relative à la construction d'un CSPS à Yargo-yarsé, province du Boulkiemdé. ✓
- Vu l'engagement de « l'Association des amis Burkinabè de la fondation luxembourgeoise RAOUL FOLLEREAU (AAB-FFL) » à financer la construction du Centre de santé et de promotion sociale. ✓

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Yargo-yarsé, est accordée aux populations de ladite localité et environs, province du Boulkiemdé, district sanitaire de Koudougou. ✓

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la santé : ✓

- un dispensaire avec équipement ; ✓
- une maternité avec équipement ; ✓
- un dépôt pharmaceutique ; ✓
- un logement pour le personnel du dispensaire ; ✓
- un logement pour le personnel de la maternité ; ✓
- des latrines et toilettes extérieures ; ✓
- un forage équipé d'une pompe. ✓

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS. ✓

ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé du Centre Ouest est chargé du suivi du projet. ✓

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale du Ministère de la santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 16 NOV. 2015

AMPLIATIONS :

- Gouverneur du Centre Ouest	1
- S.G/Santé	1
- H.C. Boulkiemdé	1
- DRS. du Centre Ouest	1
- MCD de Koudougou	1
- Mairie de Poa	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	


Dr Amédée Prosper DJIGUIMDE.
Officier de l'ordre national